



En marge de la COP22. Regards sur les réfugiés climatiques

En marge de la COP22: Regards sur les réfugiés climatiques Les associations oeuvrant dans la migration foisonnent. Certaines structures sont susceptibles d'allier la cause migratoire à celle climatique. Tel est le cas de l'Association marocaine d'études et de recherches sur les migrations (AMERM) fondée en 1994 à Rabat par un groupe de chercheurs. Elle vient de réaliser une étude autour du statut juridique des réfugiés climatiques. Selon son secrétaire général, Mohamed Khachani, «la reconnaissance de ce statut bute contre deux contraintes principales». Il s'agit, en premier lieu, de l'absence de définition claire de ce statut. Dans la perspective d'élaborer un statut de réfugié pour ces déplacés, il faudra d'abord que les Etats s'entendent sur la définition d'un «réfugié environnemental» en déterminant des critères temporels, géographiques et politiques. Déjà, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNE) a proposé dès 1985 une définition de la notion de «climate refugees» (réfugiés climatiques). Le rapport du PNE définit les réfugiés climatiques comme «ceux qui sont forcés de quitter leur lieu de vie temporairement ou de façon permanente à cause d'une rupture environnementale (d'origine naturelle ou humaine) qui a mis en péril leur existence ou sérieusement affecté leurs conditions de vie». Ceci étant, une définition consensuelle du statut juridique de ces migrants devrait être créée, permettant de les différencier en tant que groupes par des caractéristiques qui leur soient propres. «Une fois cette approche établie, il faut vaincre les résistances politiques», explique M. Khachani. A l'heure actuelle,



il existe, en détail, une série d'obstacles incontournables à l'établissement d'un accord international, dont certains sont liés à la volonté politique. D'après notre interlocuteur, le nombre de forums internationaux sur les questions de climat et d'environnement s'est multiplié au cours des dernières années, mais aucun d'entre eux n'a abouti à des solutions contraignantes et a légiféré sur les réfugiés climatiques. Selon l'Organisation Climat Central, globalement, entre 147 et 216 millions de personnes vivent sur des terres qui seront en dessous du niveau de la mer ou du niveau des crues régulières d'ici la fin du siècle. L'évaluation la plus large est celle de l'ONU qui estime ces personnes obligées de se déplacer de leur lieu d'habitat pour fuir les conséquences du réchauffement climatique à au moins 250 millions à travers le monde à l'échéance 2050. Donc, les migrations futures seront principalement environnementales. Source web par aujourd'hui